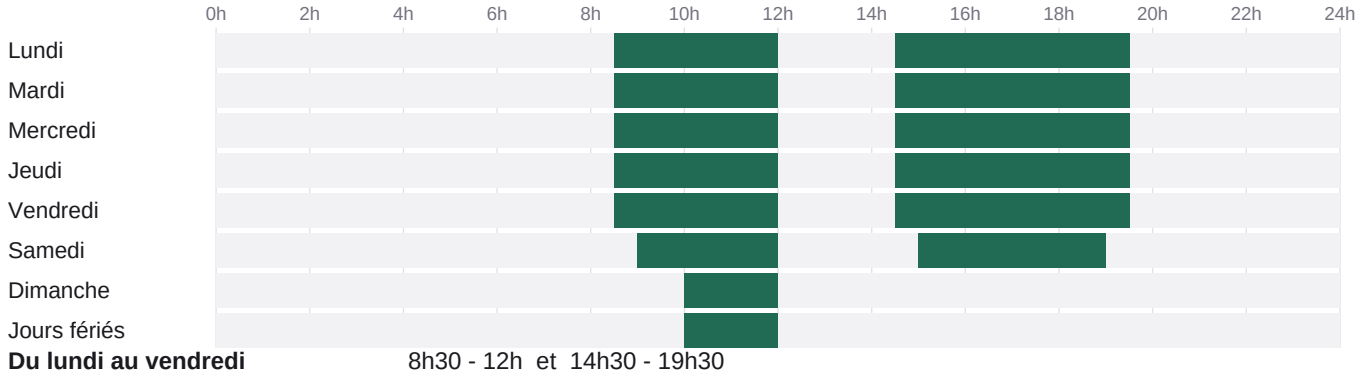
Horaires des travaux bruyants à Saint-Escobille

91410 · Essonne (91) · 454 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Extraits arrêtés municipaux en vigueur (Habitations, tapage nocturne). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc..., ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 - les samedis de 9h à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.saintescobille.fr/fr/rb/2322322/securite-civisme

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.